

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 février 2018 relatif à l'établissement de la liste des organismes habilités à délivrer le rapport d'inscription d'un élève dans l'enseignement spécialisé au cours de l'année scolaire 2017-2018.

Pour le Gouvernement de la Communauté française:

Le Directeur général adjoint,
Pierre ERCOLINI

—————
VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2018/30715]

7 FEBRUARI 2018. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap betreffende het opstellen van de lijst van de instellingen die ertoe gemachtigd worden het inschrijvingsverslag van een leerling voor het gespecialiseerd onderwijs uit te reiken voor het schooljaar 2017-2018

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 3 maart 2004 tot organisatie van het gespecialiseerd onderwijs, inzonderheid op artikel 12, § 1;

Gelet op het decreet van 8 maart 2007 betreffende de Algemene inspectiedienst, inzonderheid op artikel 10, § 1, 8°;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 9 februari 1998 houdende bevoegdheids- en ondertekeningsdelegatie aan de ambtenarengeneraal en aan sommige andere ambtenaren van de Diensten van de Regering van de Franse Gemeenschap - Ministerie van de Franse Gemeenschap, inzonderheid op artikel 70, § 1, 32°,

Besluit :

Artikel 1. De lijst van de instellingen die ertoe gemachtigd worden het inschrijvingsverslag van een leerling voor het gespecialiseerd onderwijs uit te reiken voor het schooljaar 2017 – 2018 wordt bij dit besluit gevoegd.

Art. 2. Dit besluit heeft uitwerking met ingang van 1 september 2017.

Brussel, 7 februari 2018.

Voor de Regering van de Franse Gemeenschap :

Pierre ERCOLINI
Adjunct-directeur-generaal

—————
MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2018/30713]

11 DECEMBRE 2017. — Arrêté ministériel fixant le modèle de rapport d'activités à compléter par les Centres sportifs locaux et Centres sportifs locaux intégrés

Le Ministre des Sports de la Communauté française,

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, l'article 9, 2^{ter}, tel qu'inséré par le décret du 19 juillet 2011;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2003 d'application du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, l'article 14^{bis}, alinéa 1^{er};

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2014 fixant le modèle de rapport d'activités à compléter par les Centres sportifs locaux et Centres sportifs locaux intégrés,

Arrête :

Article 1^{er}. Le modèle de rapport d'activités visé à l'article 9, 2^{ter}, du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés est annexé au présent arrêté.

Art. 2. Le présent arrêté abroge l'arrêté ministériel du 20 novembre 2014 fixant le modèle de rapport d'activités à compléter par les Centres sportifs locaux et Centres sportifs locaux intégrés.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Bruxelles, le 11 décembre 2017.

Le Ministre des Sports,
R. MADRANE

**ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL DU 11 DECEMBRE 2017 FIXANT LE MODELE
DE RAPPORT D'ACTIVITES A COMPLETER PAR LES CENTRES SPORTIFS LOCAUX
ET CENTRES SPORTIFS LOCAUX INTEGRES**

RAPPORT D'ACTIVITES
(à compléter et à rentrer pour **le 31 janvier**)

1. Fiche signalétique

Nom du Centre Sportif Local (ou local intégré) :	
Type :	CSL – CSLi
Année de référence (civile écoulée) :	
N° BCE :	
N° de reconnaissance du centre :	
Adresse : (rue, n°, CP, Localité)	
Courriel :	

Personne de contact :	Nom et Prénom
Adresse : (rue, n°, CP, Localité)	
Courriel :	
Téléphone bureau :	
Téléphone portable :	

Statuts	Voir lien BCE
ROI	A joindre en pièce jointe ou indiquer le lien d'accès
Tableau des membres de l'organe de gestion	Voir lien BCE
Site Internet de la Commune :	
Site Internet du Centre sportif local (intégré) :	
Site Internet Statistiques Population :	Bruxelles : http://www.ibz.rrn.fgov.be/fr/population/statistiques-de-population/ Wallonie : https://walstat.iweps.be/walstat-accueil.php
Site Internet Zoom des communes :	Uniquement pour Bruxelles : http://www.observatbru.be/documents/home.xml?lang=fr
Site Internet Infrastructures sportives :	Bruxelles : http://www.sports-brussels.be/ Wallonie : http://infrasport.pouvoirslocaux.wallonie.be/CADSPORT/welcome/
Site BCE :	http://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoeknummerform.html;jsessionid=4235AF54B1F4CD7C09E059C47BDB9A20.worker4a

Plan de cohésion sociale	Oui – Non
Site internet du PCS si existant :	
Educateurs de rue :	Oui – Non
Nombre : (en équivalent temps plein)	
Site internet si existant :	
Commune sous tutelle :	Oui – Non

2. Listing des Clubs

		Une ligne « TOTAL » additionnera automatiquement les réponses encodées
Nom du Club		Nombre total de clubs
Discipline		Nombre total de disciplines différentes
Forme juridique		Nombre total de club en asbl
N° BCE		
Affilié à une fédération reconnue par le FWB	0 - 1	Nombre total de clubs affiliés à une fédération reconnue par la FWB
Affilié à une fédération non reconnue	0 - 1	Nombre total de clubs affiliés à une fédération non reconnue par la FWB
Nombre de membres		Nombre total de membres de tous les clubs
Nombre d'encadrants		Nombre total d'encadrants de tous les clubs
Personne de contact	Prénom et Nom	
Site internet du club	Si existant	
Courriel		
Téléphone		

Tableau automatique

Pourcentage des clubs en Asbl	
-------------------------------	--

Tableau automatique

Affiliation à une fédération reconnue par la FWB		
Affilié à une fédération reconnue par la FWB	Nombre total	Pourcentage de clubs affiliés à une fédération reconnue par la FWB
Affilié à une fédération non reconnue par la FWB	Nombre total	Pourcentage de clubs affiliés à une fédération non reconnue par la FWB
Aucune affiliation	Nombre total	Pourcentage des clubs non-affiliés

Graphique automatique

Les pourcentages des clubs affiliés à une fédération reconnue par la FWB / affiliés à une fédération non reconnue par la FWB / non affiliés seront repris dans un graphique de matière automatique.

3. Encadrement

		Une ligne « TOTAL » additionnera automatiquement les réponses encodées	Une ligne « Pourcentage » sera calculée automatiquement
Nom du Club	Automatique	Nombre total de clubs	
Discipline	Automatique	Nombre total de disciplines différentes	
Type	Loisirs – Compétition – Scolaire – Handisport		
Nombre de membres	Automatique	Nombre total de membres de tous les clubs	
Nombre d'encadrants	Automatique	Nombre total d'encadrants de tous les clubs	

Nombre d'encadrants formés		Nombre total d'encadrants formés dans tous les clubs	
Nombre d'encadrants sans qualification		Nombre total d'encadrants sans qualification dans tous les clubs	Pourcentage calculé automatiquement
Nombre d'encadrants en cours de formation		Nombre total d'encadrants en cours de formation dans tous les clubs	Pourcentage calculé automatiquement
Nombre d'encadrants AESI – AESS (Bachelier ou Master en éducation physique en ordre d'agrégation et sans titre Adeps dans la discipline du club)		Nombre total d'encadrants AESI – AESS dans tous les clubs	Pourcentage calculé automatiquement
Nombre d'encadrants « Animateur »		Nombre total d'encadrants « Animateur » dans tous les clubs	Pourcentage calculé automatiquement
Nombre d'encadrants « MS Initiateur »		Nombre total d'encadrants « MS Initiateur » dans tous les clubs	Pourcentage calculé automatiquement
Nombre d'encadrants « MS Educateur »		Nombre d'encadrants « MS Educateur » dans tous les clubs	Pourcentage calculé automatiquement
Nombre d'encadrants « MS Entraîneur »		Nombre total d'encadrants « MS Entraîneur » dans tous les clubs	Pourcentage calculé automatiquement
Nombre d'encadrants ayant une autre formation		Nombre total d'encadrants ayant une autre formation dans tous les clubs	Pourcentage calculé automatiquement

Tableau automatique

Nombre de Disciplines différentes	
Moyenne d'encadrants formés par club	
Pourcentage d'encadrants avec un titre Adeps	

Tableau automatique

Typologie des clubs		
Nombre de clubs « COMPETITION »	Nombre total	Pourcentage de clubs « COMPETITION » sur l'ensemble des clubs
Nombre de clubs « LOISIRS»	Nombre total	Pourcentage de clubs « LOISIRS » sur l'ensemble des clubs
Nombre de clubs « SCOLAIRE»	Nombre total	Pourcentage de clubs « SCOLAIRE » sur l'ensemble des clubs
Nombre de clubs « HANDISPORT»	Nombre total	Pourcentage de clubs « HANDISPORT » sur l'ensemble des clubs

Graphique automatique

Un graphique automatique reprend les nombres totaux des encadrants : <ul style="list-style-type: none"> • Encadrants formés / Sans qualification / En cours de formation • AESI – AESS en Education physique / Animateur / MS Initiateur / MS Educateur / MS Entraîneur / Autre formation

Graphique automatique

Un graphique automatique représentera le rapport entre le nombre total d'encadrant et le nombre total des encadrants formés (toute formation confondue).

Graphique automatique

Un graphique automatique représentera le pourcentage des différents « TYPE » de clubs :
COMPETITION / LOISIRS / SCOLAIRE / HANDISPORT

Graphique automatique

Un graphique automatique représentera le pourcentage des différentes formations des encadrants : Sans qualification / En cours de formation / AESI – AESS en EP / Animateur / MS Initiateur / MS Educateur / MS Entraîneur / Autre Formation

4. Population sportive

			Une ligne « TOTAL » additionnera automatiquement les réponses encodées	Une ligne « Pourcentage » sera calculée automatiquement
Nom du Club	Automatique		Nombre total de clubs	
Discipline	Automatique		Nombre total de disciplines différentes	
Nombre d'enfants de moins de 6 ans	Filles	Garçons	Nombre total de filles et de garçons de tous les clubs	Pourcentage des filles dans cette tranche d'âge
Nombre d'enfants de moins de 12 ans	Filles	Garçons	Nombre total de filles et de garçons de tous les clubs	Pourcentage des filles dans cette tranche d'âge
Nombre d'enfants de 12 à 18 ans	Filles	Garçons	Nombre total de filles et de garçons de tous les clubs	Pourcentage des filles dans cette tranche d'âge
Nombre d'adultes de 18 à 35 ans	Dames	Hommes	Nombre total de dames et d'hommes de tous les clubs	Pourcentage des dames dans cette tranche d'âge
Nombre de vétérans de 35 à 60 ans	Dames	Hommes	Nombre total de dames et d'hommes de tous les clubs	Pourcentage des dames dans cette tranche d'âge
Nombre de seniors de plus de 60 ans	Dames	Hommes	Nombre total de dames et d'hommes de tous les clubs	Pourcentage des dames dans cette tranche d'âge
Nombre total de membres par clubs	Automatique		Ce nombre doit être identique à celui du tableau « Listing Clubs »	

Tableau automatique

Population de la commune	(Nombre de citoyens dans la commune)
Nombre d'hommes dans la commune	
Nombre de Femmes dans la commune	
Un lien hypertexte vers le site « infos populations »	
Un lien hypertexte vers le site « zoom commune »	

Graphique automatique

Un graphique automatique représentera la population sportive, c'est-à-dire les nombres totaux des sportifs :

- Filles / Garçons de moins de 6 ans
- Filles / Garçons de moins de 12 ans
- Filles / Garçons de 12 à 18 ans
- Dames / Hommes de 18 à 35 ans
- Dames / Hommes de 35 à 60 ans
- Dame / Hommes de plus de 60 ans

5. Rapport d'activités

A. MISSIONS (ajouter vos commentaires valorisant votre implication dans le développement du CSL)

1. Augmenter la pratique sportive sous toutes ses formes
(Événements organisés, stages sportifs de vacances, stages supplémentaires, sport de rue, promotion des activités Adeps, utilisation des aides financières de la DG Sport ...)
2. Promouvoir des pratiques d'éducation à la santé par le sport
(Mesures anti-tabac, lutte contre le dopage ...)
3. Respect et promotion du Code d'Éthique

B. PLANNING ANNUEL D'OCCUPATION

(Établir un planning annuel d'occupation et d'animations des infrastructures sportives garantissant l'accès à des activités sportives librement réservées à l'ensemble de la population ; joindre en annexe le/les plannings d'occupation ou le/les liens internet)

C. CONSEIL DES UTILISATEURS LOCAUX

(Ayant pouvoir consultatif en matière d'animation et d'élaboration de programme d'activités du centre)

Dates des réunions (min 2x/an, joindre les procès-verbaux) :

D. FORMATION DEA

Dates de la formation (min 1x/an, joindre le procès-verbal) :

E. VISIBILITE

Site internet : OUI / NON Lien :
 Guide des Sports : OUI / NON Lien :
 Périodique/Newsletter : OUI / NON Lien :
 Réseaux sociaux : OUI / NON Lesquels :
 Autre(s) :

F. BUDGET SPORT

(Soutien du pouvoir public à l'emploi)

- La commune est-elle sous tutelle spéciale OUI / NON
- Personnel mis à disposition du centre par la commune ou le C.P.A.S. OUI / NON
(Détailler)
- Aide à l'emploi OUI / NON
(Détailler : genre d'aide, nombre d'ETP)

G. VOTRE EVALUATION

(Votre évaluation sur la valeur ajoutée générée par le financement de la FWB)

H. VOTRE ANALYSE

(Votre analyse et interprétation des résultats graphiques et évolution)

I. PLAN D'ACTION OBLIGATOIRE (STRATEGIE LOCALE)

(Décrivez ou joindre la pièce jointe)

J. RENCONTRE ANNUELLE DES CENTRES SPORTIFS LOCAUX

Points que vous souhaiteriez soulever :

K. ANNEXES

(Lister les annexes jointes/les liens)

VALIDATION RAPPORT

Fait à :

Date :

Nom :

Signature :

Vu pour être annexé à l'arrêté du 11 décembre 2017 fixant le modèle du rapport d'activités à compléter par les centres sportifs locaux et centres sportifs locaux intégrés.

Le Ministre des Sports

R. MADRANE

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2018/30713]

11 DECEMBER 2017. — Ministerieel besluit tot vaststelling van het model van activiteitenverslag dat ingevuld moet worden door de plaatselijke sportcentra en de geïntegreerde plaatselijke sportcentra

De Minister van Sport van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 27 februari 2003 houdende erkenning en subsidiëring van de plaatselijke sportcentra en de geïntegreerde plaatselijke sportcentra, artikel 9, 2^{ter}, ingevoegd bij het decreet van 19 juli 2011;

Gelet op het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van 15 september 2003 houdende toepassing van het decreet van 27 februari 2003 houdende erkenning en subsidiëring van de plaatselijke sportcentra en de geïntegreerde plaatselijke sportcentra, artikel 14^{bis}, eerste lid;

Gelet op het ministerieel besluit van 20 november 2014 tot vaststelling van het model van activiteitenverslag dat ingevuld moet worden door de plaatselijke sportcentra en de geïntegreerde plaatselijke sportcentra,

Besluit :

Artikel 1. Het model van activiteitenverslag bedoeld in artikel 9, 2^{ter}, van het decreet van 27 februari 2003 houdende erkenning en subsidiëring van de plaatselijke sportcentra en de geïntegreerde plaatselijke sportcentra wordt gevoegd bij dit besluit.

Art. 2. Dit besluit heft het ministerieel besluit van 20 november 2014 tot vaststelling van het model van activiteitenverslag dat ingevuld moet worden door de plaatselijke sportcentra en de geïntegreerde plaatselijke sportcentra op.

Art. 3. Dit besluit treedt in werking op 1 januari 2018.

Brussel, 11 december 2017.

De Minister van Sport,
R. MADRANE

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST — REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

[C – 2018/11657]

29 MAART 2018. — Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering betreffende de rijopleiding en het rijexamen van categorie van motorvoertuigen B en bepaalde aspecten voor alle categorieën van motorvoertuigen

De Brusselse Hoofdstedelijke Regering,

Gelet op de wet betreffende de politie over het wegverkeer, gecoördineerd op 16 maart 1968, artikel 23, vervangen bij de wet van 9 juli 1976 en gewijzigd bij de wetten van 29 juni 1984 en van 18 juli 1990 en artikel 27, vervangen door de wet van 9 juli 1976 en 18 juli 1990;

Gelet op het koninklijk besluit van 23 maart 1998 betreffende het rijbewijs;

Gelet op het koninklijk besluit van 10 juli 2006 betreffende het rijbewijs voor voertuigen van categorie B;

Gelet op het advies van de Inspecteur van Financiën van 14 juli 2018;

Gelet op de akkoordbevinding van de Minister van Begroting van 19 juli 2018;

Gelet op het advies 62.818/4 van de Raad van State van 7 februari 2018 in toepassing van artikel 84, § 1, eerste lid, 2°, van de gecoördineerde wetten op de Raad van State;

Op de voordracht van de Minister bevoegd voor Verkeersveiligheid;

Na beraadslaging,

Besluit :

TITEL 1. — Inleidende bepalingen**HOOFDSTUK 1. — Algemene bepaling**

Artikel 1.1.1. Dit besluit voorziet in de gedeeltelijke omzetting van richtlijn 2006/126/EG van het Europees Parlement en de Raad betreffende het rijbewijs.

HOOFDSTUK 2. — Definities

Art. 1.2.1. De definities bedoeld in artikelen 1 en 2 van het koninklijk besluit van 23 maart 1998 betreffende het rijbewijs zijn van toepassing op dit besluit.

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

[C – 2018/11657]

29 MARS 2018. — Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la formation à la conduite et à l'examen de conduite pour la catégorie de véhicules à moteur B et à certains aspects pour toutes les catégories de véhicules à moteur

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968, l'article 23, remplacé par la loi du 9 juillet 1976 et modifié par les lois des 29 juin 1984 et 18 juillet 1990 et l'article 27, remplacé par les lois des 9 juillet 1976 et 18 juillet 1990;

Vu l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire;

Vu l'arrêté royal du 10 juillet 2006 relatif au permis de conduire pour les véhicules de catégorie B;

Vu l'avis de l'Inspecteur des finances du 14 juillet 2018;

Vu l'accord du Ministre du Budget du 19 juillet 2018;

Vu l'avis du 62.818/4 du Conseil d'Etat du 7 février 2018 en application de l'article 84, § 1, alinéa 1^{er}, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Sur la proposition du Ministre en charge de la Sécurité routière;

Après délibération,

Arrête :

TITRE 1^{er}. — Dispositions introductives**CHAPITRE 1^{er}. — Disposition générale**

Article 1.1.1. Le présent arrêté transpose partiellement la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil relative au permis de conduire.

CHAPITRE 2. — Définitions

Art. 1.2.1. Les définitions contenues aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire s'appliquent au présent arrêté.